

ment fédéral possède l'un ou l'autre de ces pouvoirs vis-à-vis des provinces. Le droit de *veto* ne peut constituer une marque de subordination des provinces au pouvoir fédéral, parce que ce n'est pas un acte du pouvoir législatif, mais un acte du pouvoir exécutif dont le souverain est le chef. Ce désaveu, d'ailleurs, est fait par le gouverneur-général, comme représentant le Souverain, et non en son nom propre ou comme chef du pouvoir exécutif, et les lois qu'il sanctionne sont elles-mêmes sujettes au désaveu royal.

C'est aussi parce qu'il agit en cette qualité de représentant de Sa Majesté que les lieutenants-gouverneurs sanctionnent ou désavouent les lois provinciales en son nom. Enfin dans le cas de désaveu des lois provinciales, le gouverneur-général agit de l'avis de ses ministres, qui en sont responsables aux provinces représentées dans le parlement par leurs députés.

Ce point qui a soulevé quelque difficulté de la part du bureau colonial, comme on peut le voir par les correspondances échangées entre lui et le gouvernement fédéral en 1876, est désormais acquis à la confédération, et l'hon. Ed. Blake a eu l'honneur de faire prévaloir son opinion sur la responsabilité ministérielle au sujet du désaveu des actes provinciaux, sur celle de Lord Carnarvon qui soutenait que le pouvoir de *veto* n'était pas conféré au gouverneur-général en conseil et que dans l'exercice de cette prérogative il n'était pas obligé de suivre l'avis de ses ministres.

C'est donc pour éviter la multiplicité des affaires devant le bureau colonial et les embarras qu'elles entraînent à une distance aussi éloignée, qu'à été donné au gouverneur général le choix des gouverneurs provinciaux et le désaveu des lois locales, de même que la sanction et la réserve des lois fédérales lui avait été confiées.

Ainsi aucune disposition de l'Acte de l'Union ne démontre que les provinces confédérées ne sont pas identiquement les anciennes provinces. Au contraire de nombreux textes prouvent que ce sont les mêmes provinces, avec leur constitution, formulée à l'image même de celle de la mère-patrie :

En effet nulle, part dans l'acte de l'Amérique Britannique